

CHAPITRE 5

EMPLOI ET REVENU

En 1983, il y avait environ 12.2 millions d'actifs civils au Canada. Sur ce nombre, quelque 10.7 millions travaillaient et 1.4 million (11.9 %) étaient en chômage. La proportion de femmes actives est passée de 49.0 % en 1979 à 52.6 % en 1983. Sur les quelque 8.7 millions d'hommes âgés de plus de 15 ans que comptait la population en 1979, 78.5 % étaient actifs; en 1983, la population masculine atteignait le chiffre estimatif de 9.3 millions, et le taux d'activité s'élevait à 76.7 %.

5.1 Le gouvernement et l'emploi

5.1.1 Travail Canada

Le ministère fédéral du Travail (Travail Canada) a été créé en 1900 et est maintenant régi par la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2, version modifiée dans 1980-81, chap. 60, 30 juin 1981). Le ministre titulaire est chargé d'appliquer le Code canadien du travail, en vigueur depuis juillet 1971. Le Code renferme des sections sur les normes de travail, la sécurité des travailleurs et les relations industrielles. Le ministère veille à l'application des lois concernant le juste salaire et les heures de travail, ainsi que l'indemnisation des employés de l'État et des marins marchands. Le ministre est comptable au Parlement des activités du Conseil canadien des relations du travail, de la Commission d'indemnisation des marins marchands et du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail.

Des questions telles que la détermination des salaires et le rôle de la négociation collective, la création d'emplois et la sécurité d'emploi, les progrès technologiques ainsi que le rôle évolutif de la femme dans la population active figuraient parmi les points que le ministère se proposait d'examiner en 1982-83.

La législation dans le domaine des relations industrielles concerne les entreprises fédérales en tant qu'employeurs, leur personnel et les syndicats qui y exercent leur activité; parmi ces entreprises il convient de mentionner les chemins de fer interprovinciaux et internationaux; le transport routier; les réseaux de téléphone, de télégraphe et de transmission par câble; les pipelines; les canaux; les traversiers, les tunnels et les ponts; le transport maritime et les services connexes; la radio et la télévision, y compris la télédistribution; le transport aérien; les banques; les silos à céréales; les moulins à farine et à provende, les entrepôts de provende et les usines de nettoyage des

graines de semence; et les mines d'uranium. La même législation s'applique aussi aux employés de certains organismes et sociétés de la Couronne.

Le ministère s'occupe des procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits de travail ainsi que du traitement de certaines plaintes concernant des infractions à la loi. Il détermine les taux de salaire et les heures de travail pour les contrats de construction ou d'approvisionnement adjudgés par le gouvernement fédéral, et favorise l'amélioration des relations de travail par la consultation entre syndicats et employeurs et par la médiation préventive exercée par des spécialistes en relations industrielles. Il gère un programme de prestations d'avant-retraite pour les travailleurs des industries du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage. Il participe également à des programmes d'aide, dans le milieu industriel comme dans le milieu social, pour les travailleurs de secteurs et d'industries désignés.

Travail Canada s'efforce de garantir à tous les travailleurs un milieu de travail contribuant à leur bien-être physique et social, la juste rétribution de leurs efforts et l'égalité d'accès à l'emploi. Le bureau central est situé à Ottawa. Les cinq régions sont desservies par des bureaux à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, ainsi que par des bureaux de district dans d'autres villes. Les programmes et les services au public englobent diverses responsabilités: application de la loi, réglementation, éducation, formation et information publicitaire. Les bureaux régionaux répondent aux plaintes, enquêtent sur les accidents, font des études techniques, traitent les demandes d'indemnisation, donnent des conseils sur les relations patronales-syndicales, organisent des séminaires d'information pour expliquer les lois appliquées par le ministère et parrainent des conférences à l'appui des buts et objectifs du ministère.

Le Bureau de la main-d'œuvre féminine travaille pour améliorer la situation de la femme au sein de la population active. Les activités de recherche et d'élaboration des politiques sont axées surtout sur les modifications proposées du Code du travail: meilleures dispositions en ce qui concerne le congé de maternité; congé non payé, accordé à l'un ou l'autre parent, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant; congé non payé, accordé à l'un ou l'autre parent, pour le soin des enfants; définition du harcèlement sexuel et politiques que